



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 11/05/2020

Reçu en préfecture le 11/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216902783-20200510-A2020_067-AR

2020/067

ARRETE MUNICIPAL
METTANT FIN A CERTAINES FERMETURES EXCEPTIONNELLES
D'EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE
L'EPIDEMIE DU COVID-19

LE MAIRE DE GENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Plan communal de sauvegarde de la commune de mars 2009, mis à jour, et activé par arrêté municipal n°2020/053 en date du 13 mars 2020 ;
Vu les arrêtés municipaux n°2020/052 et n°2020/058 portant fermeture exceptionnelle au public de bâtiments et équipements municipaux ainsi que du cimetière communal dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID-19 ;
Vu la stratégie nationale de déconfinement, présentée par le Premier ministre au cours d'une déclaration devant l'Assemblée nationale en date du 28 avril 2020 ;
Considérant la réouverture progressive des équipements publics à compter du 11 mai 2020 dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement, et notamment les écoles ;
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;
Considérant la nécessité de réorganiser la vie sociale dans ce contexte d'épidémie de COVID-19 ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n°2020/052 est modifié comme suit :

A compter du lundi 11 mai 2020, les locaux communaux suivants sont de nouveau ouverts au public :

- Groupe scolaire Cousteau bâtiment A et bâtiment B ;
- Groupe scolaire Pibole maternelle
- Restaurant scolaire des Francs gourmands
- Locaux du Pôle petite enfance, situés au sein de l'Espace Ganathain ;
- Ouverture restreinte au public des locaux de la médiathèque et du centre de loisirs.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/052 demeurent inchangées, soit **un maintien de la fermeture au public des locaux communaux suivants jusqu'à nouvel ordre :**

- Espace Henri VICARD ;
- Salle Saint-Exupéry ;
- Espace Ganathain (hors locaux du Pôle petite enfance) ;
- Maison des associations ;
- Ateliers de la Création ;
- Locaux du Comité des fêtes ;

Salles Burlet ;
Local communal des Buyats ;
Local « Boîte à fringues » ;
Ouverture restreinte au public sur rendez-vous de la Mairie.

Les équipements du Stade municipal Claude PERRET et de l'Espace Henri VICARD demeurent fermés au public hors usage dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n°2020/058 sont annulées à compter du lundi 11 mai 2020, entraînant la **réouverture au public du cimetière communal**.

L'horaire de fermeture au public du cimetière communal est fixé à 16h30 jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Monsieur le Commandant de brigade de Neuville-sur-Saône ;
Monsieur le chef du centre de secours de Genay ;
La Police municipale de Genay.

Fait à GENAY, le 10 mai 2020
Madame le Maire,
Valérie GIRAUD

